



# Syndicat Mixte des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours

41 Quai Victor Hugo – 77140 NEMOURS  
Tél. : 01 64 28 10 00 - Mail : secretariat.smcolleges@smts-ces.fr

## COMPTE-RENDU de la Réunion du Comité Syndical qui s'est tenue à la Salle Fleuret Charpentier à Saint Pierre les Nemours le Jeudi 21 Avril 2022 à 18 h 30

Nombre de délégués			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
88	42	19	61

Date de convocation : le 14 avril 2022

Date d'affichage : le 14 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt et un avril à dix-huit heures trente, les membres du Comité élargi du Syndicat Mixte des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours se sont réunis en session ordinaire, à la salle Fleuret Charpentier de Saint Pierre les Nemours, sur convocation qui leur a été adressée par le Vice-Président, Monsieur Bruno LANDAIS.

### Délégués Présents :

- ARVILLE : Madame SCHÄFER Sylvie,
- AUFFERVILLE : Madame BILLARD Christine,
- BAGNEAUX SUR LOING : Monsieur JAMET Claude,
- BEAUMONT DU GATINAIS :
- BLENNES : Madame PRISÉ Stéphanie, Monsieur ROBERT Jean-François,
- BOUGLIGNY : Monsieur LIGÈRE Philippe, Monsieur BARTHELEMY Jean-Benoist,
- BOURRON MARLOTTE : Madame DUWEZ Nathalie, Madame SCHAPPACHER Karine,
- BRANSLES :
- CHAINTREAUX : Madame RINGENBACH-KERHERVÉ Nathalie,
- CHATEAU LANDON : Monsieur PEREIRA Serge,
- CHATENOY : Monsieur MORVAN Éric,
- CHENOU : Madame CHAMBRUN Patricia, Madame GUYON-SISNAKI Sophie,
- CHEVRAINVILLIERS : Madame VERHUST Annie, Monsieur OUDIN Benoît,
- DARVAULT : Madame GAUTREAU Catherine,
- DIANT :
- EGREVILLE :
- EPISY (MORET-LOING-ET-ORVANNE) :
- FAY LES NEMOURS : Madame PAROISSIEN Martine, Madame ROUSTEAU Corinne,
- FLAGY :

- **GREZ SUR LOING** : Madame EVRARD Elodie,
- **GUERCHEVILLE** : Monsieur MOISSON Éric,
- **LA GENEVRAYE** : Madame EGELS Aurore, Monsieur ENG Charles,
- **LA MADELEINE SUR LOING** : Madame LENOIR Anne, Madame POINTEAU Régine,
- **LARCHANT** : Monsieur PHILIPP Brice,
- **LORREZ LE BOCAGE** : Monsieur BICHEREL Claude,
- **MAISONCELLES EN GATINAIS** : Monsieur GARLAND Maurice,
- **MONCOURT FROMONVILLE** : Monsieur LABELLE Maxime, Monsieur GIBOUTET David,
- **MONDREVILLE** : Madame FROT Nicole,
- **NANTEAU SUR LUNAIN** : Madame PAUTRAT Cindy,
- **NEMOURS** : Madame PETITDIDIER-LENOIR Nathalie, Madame MARCANDELLA Florence,
- **NONVILLE** : Monsieur GAYAT Thierry, Madame MORETTI Marie,
- **OBSONVILLE** :
- **ORMESSON** :
- **PALEY** :
- **POLIGNY** : Madame LEDUC Christine, Madame HERNANDEZ Christiane,
- **SAINT PIERRE LES NEMOURS** : Monsieur LANDAIS Bruno,
- **SOUPPES SUR LOING** :
- **THOURY FERROTTE** :
- **TREUZY LEVELAY** : Madame NAEGELLEN Delphine.
- **VAUX SUR LUNAIN** :
- **VILLEBEON** : Monsieur SIMONET François,
- **VILLEMARECHAL** :
- **VILLIERS SOUS GREZ** : Monsieur MASSON Thierry,
- **VOULX** :

**Délégués Absents Excusés** :

- **ARVILLE** : Monsieur BESLÉ Cyril,
- **AUFFERVILLE** : Madame TOUZET Nathalie,
- **BAGNEAUX SUR LOING** : Madame SIMON-AFANASSIEFF Caroline,
- **BEAUMONT DU GATINAIS** : Monsieur POZO Nicolas,
- **CHARENTAUX** : Madame POLI-MUGNIERY Sylvie,
- **CHATEAU LANDON** : Madame GOUSSERY Sophie,
- **CHATENOY** : Madame BILAND-PERENNES Isabelle,
- **DIANT** : Madame GODON Chantal,
- **EGREVILLE** : Madame PACCOU Véronique, Madame RIBES Sylvie,
- **FAY LES NEMOURS** : Monsieur LEYDIER Éric,
- **FLAGY** : Madame DESBORDES Nadine,
- **GUERCHEVILLE** : Monsieur LALOUE Didier,
- **LORREZ LE BOCAGE** : Monsieur LABARRE Christophe,
- **MAISONCELLES EN GATINAIS** : Monsieur BAILAY Max-André,
- **NANTEAU SUR LUNAIN** : Monsieur VANSSELAEERE Régis,
- **OBSONVILLE** : Madame GUINET Marie-Cécile,
- **ORMESSON** : Madame BOSSON Léa,
- **SAINT PIERRE LES NEMOURS** : Monsieur MORVAN Fabrice,
- **SOUPPES SUR LOING** : Madame VILETTE Nathalie,
- **VILLEBEON** : Madame GRATIOT Brigitte,
- **VILLEMARECHAL** : Madame KLEIN Laurence, Madame LIGNON-CACHET Nathalie,

**Délégués Absents** :

- **BEAUMONT DU GATINAIS** : Monsieur TRIPET Philippe,
- **BRANSLES** : Monsieur MOMIC Milan, Monsieur TELES Roberto,
- **DIANT** : Monsieur DA COSTA FERREIRA Paulo,
- **EPISY (MORET-LOING-ET-ORVANNE)** : Madame GRAU Anne, Monsieur BODIER Guillaume,

- **FLAGY** : Madame MOREAU Déborah,
- **GREZ SUR LOING** : Madame CABELLAN Florence,
- **LARCHANT** : Monsieur MOUCHET Stéphane,
- **MONDREVILLE** : Madame TAVERNE Laurence,
- **OBSONVILLE** : Madame COUSIN Herminia,
- **ORMESSON** : Madame DUPLESSIS Véronique,
- **PALEY** : Madame CAPPAN Mélanie, Madame VASSEUR Aurélie,
- **SOUPPES SUR LOING** : Madame FROT Yvonne,
- **THOURY FERROTTE** : Monsieur TOMAS José, Monsieur CHOLLET Denis,
- **TREUZY LEVELAY** : Madame REYNA Fanny,
- **VAUX SUR LUNAIN** : Monsieur PREVOST Charlie, Madame MAQUENNEHAN-AZIZ Claire,
- **VILLIERS SOUS GREZ** : Monsieur CHAPET Guillaume,
- **VOULX** : Madame MORVANT HOCQUET Amandine, Monsieur BRASSART Mickaël.

### **POUVOIRS** :

- de Monsieur BESLÉ Cyril à Madame SCHÄFER Sylvie,
- de Madame TOUZET Nathalie à Madame BILLARD Christine,
- de Madame SIMON-AFANASSIEFF Caroline à Monsieur JAMET Claude,
- de Madame POLI-MUGNIERY Sylvie à Madame RINGENBACH-KERHERVÉ Nathalie,
- de Madame GOUSSERY Sophie à Monsieur PEREIRA Serge,
- de Madame BILAND-PERENNES Isabelle à Monsieur MORVAN Éric,
- de Madame GODON Chantal à Madame LEDUC Christine,
- de Madame PACCOU Véronique à Madame PETITDIDIER-LENOIR Nathalie,
- de Madame RIBES Sylvie à Madame PETITDIDIER-LENOIR Nathalie,
- de Madame DESBORDES Nadine à Monsieur LANDAIS Bruno,
- de Monsieur LALOUE Didier à Monsieur MOISSON Éric,
- de Monsieur LABARRE Christophe à Monsieur BICHEREL Claude,
- de Monsieur BAILAY Max-André à Monsieur GARLAND Maurice,
- de Madame BOSSON Léa à Monsieur LABELLE Maxime,
- de Monsieur MORVAN Fabrice à Monsieur MORVAN Eric,
- de Madame VILETTE Nathalie à Monsieur PEREIRA Serge,
- de Madame GRATIOT Brigitte à Monsieur SIMONET François,
- de Madame KLEIN Laurence à Monsieur LANDAIS Bruno,
- de Madame LIGNON-CACHET Nathalie à Monsieur GAYAT Thierry.

### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT À CETTE RÉUNION** :

- Madame BOSCHER Béatrice, Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe,
- Monsieur GARREAU Antoine, Responsable des Installations Sportives,
- Madame PORTELETTE Béatrice, Rédacteur.

### **Ordre du jour** :

- 1/ - Prise de présidence par le doyen d'âge pour l'élection du Président
  - 2/ - Élection du Président
  - 3/ - Élection des deux Vice-Présidents
  - 4/ - Élection d'un Secrétaire
  - 5/ - Élection de six Assesseurs
  - 6/ - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
  - 7/ - Délégations du Comité Syndical au Président
  - 8/ - Fixation de l'indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents
- Monsieur Bruno LANDAIS remercie ses collègues pour leur présence.

Il informe que le quorum requis a été fixé au tiers des membres en exercice, selon l'article 6 de la loi du 14 novembre 2020, de ce fait le nombre est passé de 45 à 30, le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Avant de donner la parole à Monsieur Claude JAMET, doyen d'âge, il fait part de sa vive émotion d'être à nouveau réunis ce soir afin de procéder à une élection d'un nouveau bureau qui fait suite au décès de Monsieur Didier CHASSAIN.

### **1/ - Prise de présidence par le doyen d'âge pour l'élection du Président**

Le doyen d'âge est Monsieur Claude JAMET, Maire de la Commune de BAGNEAUX SUR LOING, il informe l'assemblée qu'il y a lieu de constituer un bureau de vote composé d'un secrétaire et deux assesseurs. Madame Christine LEDUC est nommée secrétaire et Madame Nathalie DUWEZ et Monsieur Claude JAMET sont nommés assesseurs.

### **N° 2022.08**

#### **2/ - Élection du Président**

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant à l'article L.2122-7 du CGCT, l'élection du Président a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Après un appel de candidature par le Doyen d'âge, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur Bruno LANDAIS est candidat.

Le dépouillement du vote donne, au 1<sup>er</sup> tour, les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	61
- Bulletins blancs	:	0
- Suffrages exprimés	:	61
- Majorité absolue	:	31
- Monsieur Bruno LANDAIS	:	61 Voix

Monsieur Bruno LANDAIS ayant obtenu la majorité absolue, avec 61 voix, est proclamé élu Président au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, et est immédiatement installé.

La séance du Comité Syndical se poursuit et est présidée par le Président, Monsieur Bruno LANDAIS.

### **N° 2022.09**

#### **3.1/ - Élection du premier Vice-Président**

En application de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, et conformément à ses statuts, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

En application des articles L.5711-1, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT, les vice-présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, et à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection du premier vice-président.

Après un appel à candidature, trois candidats se présentent :

- Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR,
- Monsieur Maxime LABELLE,
- Monsieur Serge PEREIRA.

Le dépouillement du vote donne, au 1<sup>er</sup> tour, les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	61
- Bulletins blancs	:	0
- Suffrages exprimés	:	61
- Majorité absolue	:	31
- Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR	:	31 voix
- Monsieur Maxime LABELLE	:	17 voix
- Monsieur Serge PEREIRA	:	13 voix.

Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR ayant obtenu la majorité absolue, avec 31 voix, est proclamée 1<sup>ère</sup> vice-présidente au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, et est immédiatement installé.

## **N° 2022.10**

### **3.2/ - Élection du deuxième Vice-Président**

Il est procédé à l'élection du deuxième vice-président. Après un appel à candidature, deux candidats se présentent :

- Monsieur Maxime LABELLE,
- Monsieur Serge PEREIRA.

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	61
- Bulletins blancs	:	1
- Suffrages exprimés	:	60
- Majorité absolue	:	31
- Monsieur Maxime LABELLE	:	33 voix
- Monsieur Serge PEREIRA	:	27 voix

Monsieur Maxime LABELLE ayant obtenu la majorité absolue, avec 33 voix, est proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, et est immédiatement installé.

## **N° 2022.11**

### **4/ - Élection d'un Secrétaire**

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suivant les statuts du Syndicat, il convient d'élire un secrétaire, qui sera membre du Bureau.

Le secrétaire est élu au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, et à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection du secrétaire.

Après un appel à candidature, Monsieur Philippe LIGÈRE est candidat.

Le dépouillement du vote donne, au 1<sup>er</sup> tour, les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	61
- Bulletins blancs	:	0
- Suffrages exprimés	:	61
- Majorité absolue	:	31
- Monsieur Philippe LIGÈRE	:	61 Voix

Monsieur Philippe LIGÈRE ayant obtenu la majorité absolue, avec 61 voix, est proclamé secrétaire au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, et est immédiatement installé.

## **N° 2022.12**

### **5/ - Élection de six Asseseurs**

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suivant les statuts du Syndicat, il convient d'élire six assesseurs, qui seront membres du Bureau.

Les assesseurs sont élus au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, et à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection de six assesseurs. Après un appel à candidature, six candidats se présentent :

- Madame Christine LEDUC (Poligny)
- Madame Sylvie SCHÄFER (Arville)
- Madame Annie VERHUST (Chevrainvilliers)
- Monsieur Serge PEREIRA (Château Landon)
- Madame Catherine GAUTREAU (Darvault)
- Monsieur Jean-François ROBERT (Blennes).

Le dépouillement du vote donne, au 1<sup>er</sup> tour, les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	61
- Bulletins nuls	:	0
- Suffrages exprimés	:	61
- Majorité absolue	:	31
- Madame Christine LEDUC	:	61 Voix
- Madame Sylvie SCHÄFER	:	61 Voix
- Monsieur Philippe LIGÈRE	:	61 Voix
- Madame Annie VERHUST	:	61 Voix
- Monsieur Serge PEREIRA	:	61 Voix
- Monsieur Jean-François ROBERT	:	61 Voix

Les six assesseurs sont élus au premier tour, à l'unanimité, avec 61 voix, et sont immédiatement installés.

## **N° 2022.13**

### **6/ - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

Le Président rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est constituée du Président, de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants.

Après avoir établi une liste nominative désignant cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, il est procédé au vote. A l'issue, une seule liste ayant été établie, le scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	61
- Bulletin blanc	:	0
- Suffrages exprimés	:	61
- Majorité absolue	:	31

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Madame Sylvie SCHÄFER	Madame Nathalie DUWEZ
Madame Christine LEDUC	Madame Catherine GAUTREAU
Monsieur David GIBOUTET	Monsieur Jean-Benoist BARTHELEMY
Monsieur Serge PEREIRA	Madame Marie MORETTI
Madame Nathalie RINGENBACH-KERHERVÉ	Monsieur François SIMONET

Les cinq délégués titulaires et les cinq délégués suppléants sont élus au premier tour, à l'unanimité, avec 61 voix, et sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

## **N° 2022.14**

### **7/ - Délégations du Comité Syndical au Président**

Le Président rappelle à l'Assemblée que dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), selon les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de sept d'entre elles qui sont de la compétence exclusive du Comité Syndical, à savoir :

- 1/ - le vote du budget du Syndicat et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2/ - l'approbation du Compte Administratif,
- 3/ - les dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-12 du CGCT,
- 4/ - les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- 5/ - l'adhésion de l'EPCI à un établissement public,
- 6/ - la délégation de la gestion d'un service public,
- 7/ - les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans un souci de bonne administration, il convient que le comité syndical délègue certains domaines à l'autorité territoriale qui rendra compte des actes pris dans les matières déléguées.

Les délégations d'attribution au Président, proposées au Comité Syndical, pour la durée de son mandat, sont :

- 1) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, à la réalisation des lignes de trésorerie, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires et d'un plafond annuel d'un million d'euros, dans le respect des articles R. 1611-33 et R. 1611-34 du CGCT,

- 2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, pour les marchés de fournitures et de services, pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant les avenants des marchés susmentionnés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, cela recouvre entre autres, les contrats d'assurance, les contrats nécessaires au bon fonctionnement des équipements reconnus d'intérêt commun et à la bonne marche des activités liées aux dits équipements, les contrats relatifs à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale ou à l'accueil de stagiaires issus d'organismes extérieurs,
  - 3) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - 4) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte,
  - 5) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  - 6) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4.600 Euros,
  - 7) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
  - 8) Intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans toutes les situations, tant en attaque qu'en défense devant toutes les juridictions françaises de l'ordre judiciaire et administratif, y compris pour tout type de procédure d'urgence ou référé,
  - 9) De souscrire et résilier des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, y compris de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat Mixte, dans la limite de 10 000 € par sinistre,
- Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder au Président les délégations susmentionnées, et prend acte qu'il rendra compte de l'exercice de celles-ci lors de chaque réunion de comité syndical.

## **N° 2022.15**

### **8/ - Fixation de l'indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents**

Le Président rappelle à l'Assemblée que les modalités de calcul des indemnités de fonction de Président ou de Vice-Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sont déterminées par les dispositions du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les indemnités maximales du Président et des Vice-Présidents sont fixées par référence au montant du traitement indiciaire brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice brut 1027).

Considérant que le Syndicat Mixte se situe dans la strate de population de 50.000 à 99.999 habitants.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les indemnités de fonction suivantes :

<b>Fonctions</b>	<b>Taux maximum (en %)</b>	<b>Indemnités Brutes mensuelles</b>
Président	29,53 %	1.148,54 €
Vice-Président	11,81 %	459,34 €

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 30, le Président remercie ses collègues pour leurs participations.